

DELIBERATION DD2022_091

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RETOUR DE LA COMPÉTENCE "TOURISME" À LA VILLE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

RETOUR DE LA COMPÉTENCE "TOURISME" À LA VILLE DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en date du 10 juin 2022, la Ville de Périgueux a notifié au Grand Périgueux la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 au titre de laquelle, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 27 décembre 2019, la Ville fait part de sa volonté de reprendre à son compte la compétence tourisme.

Considérant que la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a fait l'objet de nombreuses évolutions ces dernières années.

Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, a inscrit cette compétence parmi les compétences obligatoires des métropoles et des communautés urbaines. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui l'a également inscrite comme relevant de la compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération.

Que la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II, a permis aux communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement au 1er janvier 2017, de conserver, par délibération, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». 150 communes ont dès lors fait le choix en France de conserver l'exercice de la compétence. Ce dispositif a ainsi créé un droit d'option limité dans le temps pour les communes des communautés de communes, des communautés d'agglomération et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. La ville de Périgueux n'a, à l'époque, pas levé cette option.

Que dans la continuité de la loi Montagne II, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique 2 promulguée le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16, la possibilité pour certaines communes de retrouver leur compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La délibération de la Ville de Périgueux du 8 juin 2022 s'inscrit dans ce cadre.

Considérant que l'histoire intercommunale de la structure OTI du Grand Périgueux repose sur cinq exercices complets depuis 2017 dont les trois derniers sous le statut d'EPIC.

Que dans ce cadre, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » se traduit par l'exercice a minima des missions régaliennes suivantes : « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local », article L133-3 du Code du tourisme.

Que depuis 2017, le Grand Périgueux a structuré une approche touristique globale grâce à des outils :

- Un Office de Tourisme Intercommunal, classé en catégorie 1 avec la marque qualité Tourisme,
- Des partenariats développés avec les socio-professionnels mettant en exergue leurs besoins de formations ou d'accompagnement,
- Un Schéma Local de Développement Touristique 2018-2027 avec 3 axes forts : viser ensemble l'excellence ; développer, révéler et mettre en scène l'offre touristique ; fédérer les acteurs autour d'un projet partagé avec une évaluation à mi-parcours à conduire,
- La mise en œuvre d'un appel à projet annuel (200 000 € chaque année) depuis 2020, visant à financer des projets d'investissement touristique publics et privés, avec des critères

qualitatifs forts : conformité avec les thématiques r développement touristique en lien avec la gastronomie, le la pleine nature...), responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique).

Que des projets d'envergure importante, contribuant au développement du territoire, sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Réaménagement du site de Neufont, à Saint-Amand-de-Vergt, autour de 3 axes (remaniement complet du camping, à visée 3 étoiles, une nouvelle conception de la base de loisirs, une gestion du patrimoine forestier du site comme préalable et plan-guide du projet).
- Ouverture du Chai de Lardimalie : la gestion du Chai de Lardimalie est assurée par l'Office du Tourisme Intercommunal depuis juin 2021. Un travail très conséquent de réorientation de l'objet de visite a été réalisé, visant la valorisation du fondateur du Chai de Lardimalie. Des panneaux d'exposition ont été réalisés, retraçant tout le parcours de Jules Honoré Sécrestat.
- Centre de la mémoire et d'histoire des Maquis : une étude a été réalisée en 2021, avec pour objectif de définir un concept pour le Centre national dédié au Maquis : mieux appréhender les publics du futur Centre de la Mémoire, identifier le meilleur positionnement au regard de la fréquentation, décider du dimensionnement du projet en termes d'ambitions et de rayonnement. Un scénario a été retenu avec quatre enjeux majeurs : touristique, pédagogique, civique et culturel.
- Etude sur la requalification et le repositionnement du VVF (Villages de vacances de Sorges).
- Mise en place d'un accueil touristique, au sein de la gare de Niversac, au sein d'un wagon classé.
- Refonte de la muséographie de l'Ecomusée de la Truffe à Sorges vers un centre de ressources.

Qu'en outre, une animation touristique est d'ores et déjà développée et valorisée :

- Festivals de musique (classique, baroque, jazz, ...), mime, bande-dessinée, livre, culture du monde.
- Parcours gallo-romain.
- Musées.
- Visites et randonnées guidées.
- Patrimoine : Cathédrale Saint-Front, châteaux, abbayes, chartreuses, quartiers historiques...
- Parcs et jardins, voie verte.

Marchés avec produits gastronomiques identitaires.

Sites de loisirs, baignade et marche.

Tourisme de mémoire.

Considérant que l'ensemble de ces éléments contribuent à l'essor du tourisme sur le territoire du Grand Périgueux depuis 2017.

Que le développement de l'offre à promouvoir, des supports d'information papier ou numérique, des outils nécessaires aux trois bureaux d'accueil (Périgueux, Sainte-Alvère et Vergt), la commercialisation des visites et séjours, la qualification des acteurs socio-professionnels, la révélation d'un territoire touristique à l'échelle intercommunale sont autant d'objectifs assignés, complémentaires de la gestion de sites, pris en charge par l'équipe permanente de l'OTI dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'EPIC et le Grand Périgueux signée en 2018 pour une durée de 7 ans.

Considérant que la structuration de l'image du Grand Périgueux constitue un enjeu, ainsi que la mise en relation des différents sites touristiques entre eux sur le territoire. La gamme des propositions et la quantité des capacités d'accueil, d'hébergement et de restauration doivent s'élever, s'optimiser et se diversifier, sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux, pour répondre à l'évolution de la demande et aux enjeux économiques du territoire. Un travail d'animation avec les acteurs privés du tourisme doit être approfondi (commercialisation de produits locaux, diversité des menus des restaurants favorisant les produits locaux, jours et horaires d'ouverture, ...).

Que les perspectives d'un tourisme durable, en lien avec la mobilité (cyclotourisme), la mise en valeur des rivières (et leur utilisation, comme lieu de baignade), l'agro-tourisme constituent les enjeux cruciaux du futur.

Que par ailleurs, l'agglomération répertorie à ce jour une soixantaine de projets de développement touristique, dans le cadre du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), qui représentent un coût total de projets de 26 millions d'euros. Ces projets sont à la fois portés par le Grand Périgueux, ses communes membres et des particuliers. Le plan « Destination France », précisé par la circulaire du premier ministre du 20 avril 2022, contient une mesure "valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires" du troisième axe "valoriser et développer les atouts touristiques français".

Considérant que dans ce contexte porteur, à partir d'une évaluation à mi-parcours du Schéma Local de Développement Touristique en vigueur et d'une prise en compte globale des projets programmés sur l'intégralité de son territoire, l'ambition d'une destination « soutenable » et « génèreuse » sera inscrite dans le projet Grand Périgueux 2030.

Que dans l'environnement stratégique et opérationnel en vigueur depuis 2017 au titre d'une politique publique touristique qui sera poursuivie et amplifiée par la communauté d'agglomération ; dans le respect des prescriptions de la loi comme celui de la volonté exprimée par la Ville de Périgueux ; le Grand Périgueux prend acte de la reprise de la compétence tourisme selon des modalités calendaires, financières, opérationnelles et sociales qui restent à définir désormais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la prise de connaissance par ses membres du contenu du rapport rendu.
- Prend acte de la bonne tenue des débats lors de cette séance.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/09/2022	Périgueux, le 21/09/2022
	Le Président, Jacques AUZOU